



01_2026_09

Département des Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE
MORLAAS AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
BEARN BIGORRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «
ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

COMPETENCE : EAU-COLLECTE-ANC

Date convocation : 01/09/2026

Nombre de voix présentes : 59

Nombre de voix en exercice : 87

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 59

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 18h15, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. HERVE Loïc	
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUE Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien	
BENTAYOU SEREE	M. TEULE Jean Paul	
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla	
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marie-Anne	
CASTERA LOUBIX		M. François TISNÉ
COSLEDAA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali	
ESCURES		M. COLOMBO Antonin
GER	M. BARATS Alain	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. DANJOU Grégory	
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LABATUT FIGUIERES	Mme SANSOT Evelyne	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn	
LEMBEYE	M. DESSÉRÉ Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCGARIER	M. SEMPE Christian	
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ		M. LEONCE Emmanuel
MONCAUP	M. MAUHOURAT André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole	
MONTANER	M. LAGAHE Dominique	

MORLAAS	M. BÉGUÉ Gérard	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	
PONTIACQ VIELLEPINTE	M. BORDENAVE Philippe	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien	
SERRES MORLAAS	M. VILLAIN Christophe	
SERRES MORLAAS	M. LOUET Christophe	
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel	
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck	
CAPBP	M. PERSONNE Alain	
CAPBP	M. CANDELON Julien	
CAPBP		M. CICCIA Patrick
CAPBP	M. CAPELLE Bernard	
CAPBP	M. PEDEBEARN Jean-Marc	
CATLP ANC, COLL, AEP	M. LACAZE Philippe	
CATLP AEP		M. GOUATARBES Pascal
CATLP AEP	M. CROHARE Didier	

Absents et excusés :

Collectivités	Délégués titulaires
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
BARZUN	M. BOURDEU Julien
CASTILLON DE LEMBEYE	Mme CASSOURET Christelle
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri
ESPECHÉDE	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick
ESPOEY	M. DIAS Francis
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
LAHITTE TOUPIERE	M. LANOT Sébastien
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc
LAMAYOU	M. LACAZE Julien
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRÉ Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
LUCARRE	M. TRENEL Fabien
MAURE	M. PRAT Florian
MOMY	M. MARTIN Franck
MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie
MORLAAS	M. CLERC Lionel
CAPBP	Mme BALZANO Maïté
CAPBP	M. MARSAIS Philippe
CAPBP	M. MOLIES Bernard
CATLP ANC COLL AEP	Mme MARQUEZ Stéphanie
CATLP ANC COLL AEP	M. POUBLAN Jean Damien
CATLP ANC COLL AEP	M. LAFFORGUE Jérôme
CATLP AEP	M. TISNE Guillaume

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que, par **délibération en date du 16 décembre 2025**, le **Conseil municipal de la commune de Morlaàs a sollicité son adhésion au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027.**

Monsieur le Président précise que, dans la perspective de cette adhésion, **le SEABB collabore depuis plusieurs mois avec la commune de Morlaàs pour la préparation du renouvellement de son contrat de concession d'assainissement collectif.**

Cette démarche avait été engagée dans la perspective de l'adhésion de Morlaàs au SEABB et de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » par le syndicat à compter du 1er janvier 2027. Elle devait notamment permettre de rechercher une organisation contractuelle cohérente et harmonisée, tout en tenant compte des spécificités propres aux différents périmètres, notamment au travers de deux comptes d'exploitation prévisionnels (CEP).

Monsieur le Président rappelle que la demande d'adhésion de la commune de Morlaàs a été examinée lors de la réunion du Comité syndical du **7 juillet 2026**.

Lors de cette réunion, le Comité syndical avait décidé de surseoir à l'examen de la demande afin de permettre à la commune de Morlaàs de préciser sa position sur son organisation future en matière d'eau potable.

Il avait notamment été demandé à la commune de **préciser** :

- ***son souhait d'adhérer au SEABB pour la compétence « Eau potable », dès lors que les conditions administratives et juridiques permettant cette adhésion seraient réunies ;***
- ***son intention de solliciter, en conséquence, son retrait du Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (SMEP de Jurançon).***

Cette demande de clarification ne constituait pas une condition juridique à l'adhésion de la commune au SEABB pour la compétence « Assainissement collectif », mais devait permettre au Comité syndical de disposer d'une vision suffisamment claire et cohérente de l'organisation future des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » sur le territoire de Morlaàs avant de se prononcer sur sa demande d'adhésion.

Il avait ainsi été convenu de réexaminer la demande lors de la réunion du Comité syndical du 8 septembre 2026.

Monsieur le Président rappelle que le SEABB est un syndicat mixte fonctionnant selon le principe de l'adhésion à la carte, permettant à ses membres d'adhérer aux compétences exercées par le syndicat dans les conditions prévues par ses statuts.

Monsieur le Président rappelle également qu'à ce jour, la compétence « Eau potable » de la commune de Morlaàs est exercée dans le cadre du Syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon, qui dispose de son propre contrat de concession.

Une délibération du Conseil municipal de Morlaàs en date du **30 juin 2026** avait été portée à la connaissance du SEABB concernant l'adhésion à la compétence « Eau potable ».

Toutefois, compte tenu de sa rédaction et des conditions dont elle était assortie, cette délibération ne permettait pas de considérer comme définitivement arrêtée la position de la commune quant à son organisation future en matière d'eau potable.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le Conseil municipal de Morlaàs s'est à nouveau réuni le **2 septembre 2026** afin de préciser sa position sur ces différents points.

À la suite de cette réunion, le SEABB a été informé, par courriel en date du 3 septembre 2026, de la position du Conseil municipal de Morlaàs, ainsi formulée :

« Il a été décidé de surseoir à statuer quant au choix de la Commune pour sortir / et / ou adhérer à l'un ou à l'autre des syndicats, en attente de complément d'informations quant aux conséquences que ce(s) choix impliquerai(en)t. »

Monsieur le Président constate ainsi que la commune de Morlaàs n'a pas, à ce jour, arrêté de position concernant son organisation future en matière d'eau potable et notamment son éventuelle adhésion au SEABB et son éventuel retrait du SMEP de Jurançon.

Cette absence de position ne constitue pas, en elle-même, un obstacle juridique à une adhésion au SEABB pour la seule compétence « Assainissement collectif ».

Toutefois, elle ne permet pas au Comité syndical de disposer de la visibilité et de la cohérence d'ensemble qui avaient motivé le report de l'examen de la demande lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'absence de position arrêtée de la commune sur son organisation future en matière d'eau potable :

- **Monsieur le Président propose au Comité syndical de ne pas donner suite, en l'état, à la demande d'adhésion de la commune de Morlaàs au SEABB pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027.**
- **Monsieur le Président précise que cette décision ne remet pas en cause la possibilité pour la commune de Morlaàs de solliciter ultérieurement son adhésion au SEABB pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », notamment si elle venait à préciser sa position concernant l'organisation de la compétence « Eau potable ».**
- **Monsieur le Président précise que cette décision pourra être réexaminée si la commune de Morlaàs venait à préciser ou à faire évoluer sa position sur l'organisation de ses compétences en matière d'eau potable.**
- **Monsieur le Président rappelle par ailleurs que, dans la perspective de l'adhésion envisagée de la commune de Morlaàs et de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » par le syndicat, le SEABB a engagé des dépenses et mobilisé des moyens pour accompagner la commune dans la préparation du renouvellement de son contrat de concession d'assainissement collectif. Dans l'hypothèse où la commune de Morlaàs ne donnerait finalement pas suite à son adhésion au SEABB**

pour la compétence « Assainissement collectif », il conviendra que le SEABB et la commune échangent sur les conséquences de cette situation et, notamment, sur les **modalités d'une participation financière de la commune au titre des dépenses engagées dans le cadre de cette démarche**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Morlaàs en date du 16 décembre 2025 sollicitant l'adhésion de la commune au SEABB pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Morlaàs en date du 30 juin 2026 relative à l'organisation de la compétence « Eau potable » ;

Vu la position du Conseil municipal de Morlaàs arrêtée lors de sa séance du 2 septembre 2026 et portée à la connaissance du SEABB par courriel en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de Morlaàs a sollicité son adhésion au SEABB pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le Comité syndical, lors de sa réunion du 7 juillet 2026, a décidé de surseoir à l'examen de la demande d'adhésion afin de permettre à la commune de préciser son organisation future en matière d'eau potable, notamment concernant son éventuelle adhésion au SEABB et son éventuel retrait du SMEP de Jurançon ;

Considérant que la commune de Morlaàs n'a pas, à ce jour, arrêté de position sur ces différents points ;

Considérant que cette absence de position ne permet pas au Comité syndical de disposer de la visibilité et de la cohérence d'ensemble attendues pour se prononcer sur la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de ne pas donner suite, en l'état, à la demande d'adhésion de la commune de Morlaàs au SEABB pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette décision ne fait pas obstacle à un nouvel examen de la demande d'adhésion de la commune si celle-ci venait à préciser ou à faire évoluer sa position concernant l'organisation de ses compétences en matière d'eau potable ;

Considérant que, dans la perspective de l'adhésion envisagée de la commune de Morlaàs, le SEABB a engagé des démarches et mobilisé des moyens pour accompagner la commune dans la préparation du renouvellement de son contrat de concession d'assainissement collectif ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la commune ne donnerait finalement pas suite à son adhésion au SEABB pour la compétence « Assainissement collectif », il conviendra, le cas échéant, d'échanger avec elle sur les suites à donner aux démarches ainsi engagées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – De ne pas donner suite, en l'état, à la demande d'adhésion de la commune de Morlaàs au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 – De préciser que cette demande pourra faire l'objet d'un nouvel examen par le Comité syndical si la commune de Morlaàs venait à préciser ou à faire évoluer sa position concernant son organisation future en matière d'eau potable et, plus largement, l'organisation de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Article 3 – De constater que, dans l'hypothèse où la commune de Morlaàs n'adhérerait pas au SEABB pour la compétence « Assainissement collectif », cette compétence ne sera pas exercée par le syndicat à compter du 1er janvier 2027.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les échanges avec la commune de Morlaàs afin d'examiner, le cas échéant, les suites à donner aux démarches engagées dans le cadre de la préparation du renouvellement de son contrat de concession d'assainissement collectif.

Article 5 – Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment auprès de la commune de Morlaàs, des services de l'État et des collectivités et établissements publics concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signés les membres présents,
Pour extrait conforme,

PRESIDENT,

 syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

TREPEU Alain